

# RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

## PEROB (Plan Epargne Entreprise Retraite Obligatoire) PERCO (Plan Epargne Retraite Collectif)

Les réformes des retraites se succèdent les unes aux autres. Malgré ces réformes, le nombre de cotisants diminue par rapport au nombre de retraités et les revenus de retraite tendent à baisser. C'est pourquoi la **CFDT** avait demandé en 2024 l'ouverture de cette négociation.

Notre objectif est d'acquiescer de nouveaux droits pour permettre à tous (jeunes ou moins jeunes) d'obtenir un complément de retraite. Cela peut se faire par des cotisations financées par IDEMIA ou un versement sur un plan d'épargne avec un abondement versé par l'employeur.



### PEROB : C'est quoi ?

Dispositif qui permet de bénéficier d'un supplément de retraite principalement financé par l'employeur via des cotisations obligatoires.

Déduction fiscale possible

Au départ en retraite : Rente

### PERCO : C'est quoi ?

Dispositif qui permet de bénéficier d'un supplément de retraite financé par l'employeur et le salarié via des versements salariés et abondement de l'employeur.

Déduction fiscale possible

Au départ en retraite : Rente ou capital

## REVENDICATIONS CFDT

### PEROB : un budget 2 %

- Versement de la cotisation employeur jusqu'à 2,6%.

Population concernée	% Salaire
Pour tous (cadres et non-cadres)	1,70 %
Salarié avec un revenu inférieur à 61 230€ (1,3 PASS)	+ 0,50 %
Salarié avec une ancienneté chez IDEMIA :	
• 20 ans à moins de 25 ans	+ 0,10 %
• 25 ans à moins de 30 ans	+ 0,20 %
• 30 ans à moins de 35 ans	+ 0,30 %
• 35 ans et au-delà	+ 0,40 %

Exple : Salarié, 26 ans d'ancienneté, revenu annuel brut 50 000€. IDEMIA verse (année concernée) sur le compte retraite du salarié :  $[50\ 000 \times (1,7 + 0,5 + 0,2) \text{ \%}] = 1\ 200 \text{ €}$

- Prise en charge par IDEMIA de tous les frais financiers
  - Versements volontaires par le salarié
  - Versement de l'intéressement, participation, CET, ...
  - Salariés ex.IISF : pas d'impact négatif sur l'accord actuel
- Nous demandons aussi la revalorisation de la prime de départ en retraite 350€ par année d'ancienneté (actuellement 300€)

### PERCO :

- Prime d'amorçage 1 000€.
- Reprise du projet d'accord Groupe de 2023.
- Abondement en cas de budget sur le PEROB inférieur à 2%.
- Prise en charge des frais financiers (entrée, conservation, arbitrage, ...)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 65 salariés ex.IISF ont intégré les effectifs d'IDEMIA France.



Ces salariés cadres bénéficient d'une retraite surcomplémentaire financée par IDEMIA.

Leur cotisation est de 2% du salaire brut, versée sur leur PEROB.

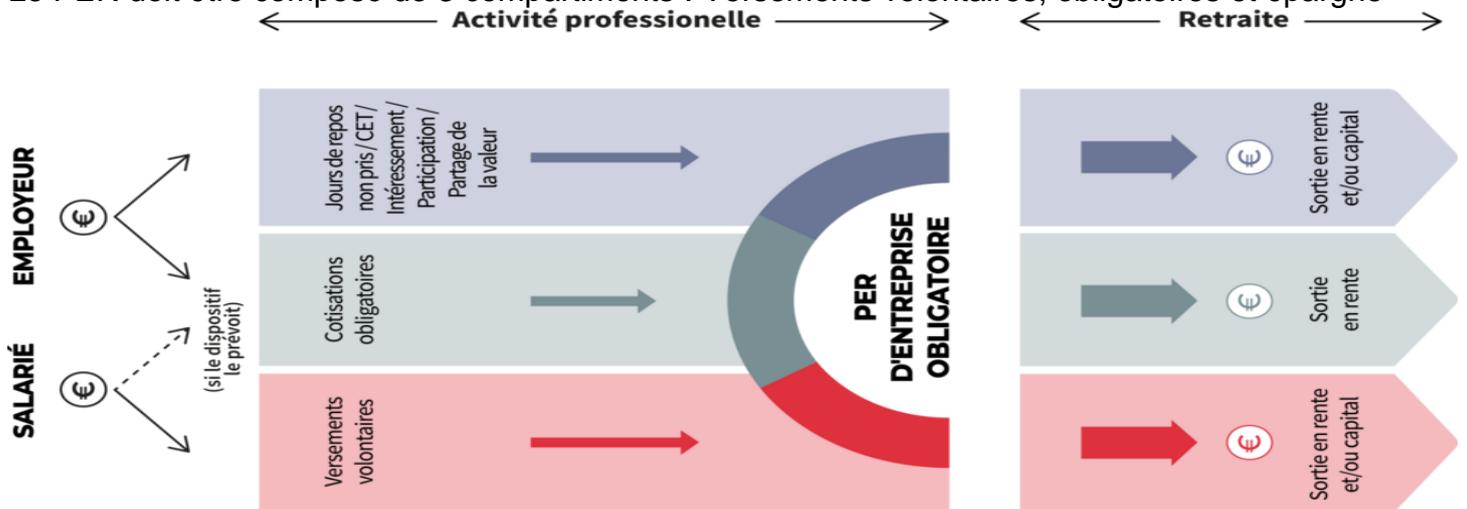
# RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

PEROB (Plan Epargne Entreprise Retraite Obligatoire)  
PERCO (Plan Epargne Retraite Collectif)

## Informations complémentaires pour le PEROB

Vous constituez une épargne retraite supplémentaire. Ainsi, vous pourrez préparer l'avenir et vous construire un revenu de remplacement qui vous aidera, au moment de votre retraite, à maintenir votre niveau de vie, à financer vos projets et loisirs, à couvrir vos frais de santé, etc.

Le PER doit être composé de 3 compartiments : Versements volontaires, obligatoires et épargne



### Comment est investie votre épargne ?

Votre épargne peut être investie sur :

- Le support en euros dont la revalorisation annuelle est définitivement acquise. L'épargne investie augmente ainsi d'année en année. Les intérêts calculés produisent des intérêts les années suivantes. Il est majoritairement constitué d'obligations avec un profil très prudent.
- Les autres supports (unités de compte) qui couvrent différents objectifs, différentes classes d'actifs, zones géographiques, secteurs d'activités et niveaux de risque... À noter, les unités de comptes présentent un risque de perte en capital.

Pour gérer l'épargne disponible sur le compte individuel de retraite, vous avez le choix entre deux possibilités :

- La gestion pilotée, qui consiste à déléguer la gestion de votre épargne à des experts de la gestion d'actifs, pour vous permettre de profiter des opportunités offertes par les marchés financiers en investissant sur plusieurs supports et de sécuriser petit à petit votre épargne jusqu'à votre retraite.
- La gestion libre, qui vous permet de choisir librement la répartition de votre épargne entre les différents supports financiers et la modifier quand vous le souhaitez.

Vous pouvez changer de mode de gestion à tout moment sans frais.

### En cas de changement d'entreprise, que devient votre épargne ?

Votre épargne retraite continue de fructifier même en cas de départ de l'entreprise. Vous pouvez toujours effectuer des versements individuels facultatifs de façon ponctuelle ou programmée à condition de ne pas être bénéficiaire d'un PER Obligatoire souscrit par votre nouvel employeur.

### Que devient votre épargne en cas de décès ?

Les bénéficiaires sont désignés par défaut lors de l'adhésion au dispositif. Cependant vous pouvez désigner vous-même les bénéficiaires de votre épargne en cas de décès avant votre départ à la retraite grâce à la clause bénéficiaire. Ce choix est modifiable à tout moment mais devient irrévocable en cas d'acceptation du bénéficiaire.

### Quelle est la fiscalité applicable à ce dispositif ?

Votre dispositif présente les avantages fiscaux suivants :

- Les cotisations obligatoires versées dans le compartiment épargne obligatoire de votre dispositif sont exclues de votre revenu imposable.
- Vos versements volontaires peuvent être déductibles du revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu dans le respect des limites prévues par la loi.
- Vos versements issus d'un compte épargne temps ou de jours de repos sont déductibles de votre revenu brut, dans la limite de déductibilité des cotisations versées au régime de retraite supplémentaire. Au-delà, les jours versés ne sont pas exonérés d'impôt sur le revenu.
- Votre prime d'intéressement et votre quote-part de participation sont exonérées d'impôt sur le revenu et uniquement soumises à la CSG et à la CRDS<sup>1</sup>.

Les éléments mentionnés précédemment ne sont pas exhaustifs et ne reprennent pas l'ensemble des éléments fiscaux du dispositif.